

Demande déposée le 11/05/2023 et complétée le 01/09/2023	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 12/05/2023	
Par :	Madame ELIANE RAILLARD
Demeurant à :	10 LA SENTELLE SUD LA ROUSSIERE 27270 MESNIL-EN-OUCHÉ
Sur un terrain sis à :	10 LA SENTELLE - LA ROUSSIERE 27270 MESNIL-EN-OUCHÉ
Cadastré :	49 499 ZC 139
Nature des travaux :	Construction d'un chalet

N° DP 027 049 23 Z0064

ARRETE N°URBA-2023140

Surface de plancher 10.5m²
créée :

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHÉ

VU la déclaration préalable présentée le 11/05/2023 par Madame RAILLARD ELIANE,
VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'un chalet ;
- Sur un terrain situé au 106 LA SENTELLE - LA ROUSSIERE
- Pour une surface de plancher créée de 10.5 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021,

Considérant que le projet se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme indique dans son article 7.1.2, paragraphe « Implantation par rapport aux limites séparatives » que les constructions d'annexes non jointives doivent s'implanter avec un recul minimum par rapport aux limites séparatives équivalent à la moitié de leur hauteur.

Considérant que le projet, d'une hauteur de 2.5mètre n'est implanté qu'à 1 mètres de la limite séparative Ouest.

Considérant que le projet ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.



A MESNIL-EN-OUCHÉ,
Le 6 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Louis MADELON

URBA-2023140

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr